



Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 129 et 137 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Régime des pensions des Nations Unies

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le rapport à l'Assemblée générale du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa cinquante-septième session contient des révisions aux dépenses d'administration globales de la Caisse pour l'exercice biennal 2010-2011. Conformément aux dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le rapport ci-après est présenté à l'Assemblée pour indiquer que les recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte n'auraient aucune incidence sur le budget ordinaire de l'Organisation pour l'exercice biennal 2010-2011 si l'Assemblée générale les faisait siennes.



I. Introduction

1. Le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa cinquante-septième session (A/65/9) contient, entre autres, des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

II. Incidences pour l'Organisation des Nations Unies du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

2. L'Administrateur de la Caisse et Secrétaire du Comité mixte a présenté au Comité mixte des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 qui reflétaient une augmentation des dépenses administratives globales de la Caisse.

3. Toutefois, le Comité mixte a décidé de maintenir les ressources globales de la Caisse au niveau du montant du crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2010-2011. Il a décidé en outre que les dépenses supplémentaires prévues au titre du budget d'administration seraient financées en transférant des ressources du budget d'équipement.

4. Bien que le budget administratif global contenu dans les prévisions révisées proposées pour l'exercice biennal 2010-2011 ait été révisé à la hausse, la part supportée par l'ONU en vertu des arrangements de partage demeurerait inchangée comme il ressort de l'annexe XIX du rapport du Comité mixte.

5. En conséquence, le montant approuvé au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, serait maintenu.

III. Décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

6. **Si l'Assemblée générale approuve les propositions et recommandations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle pourrait décider de prendre note du présent rapport.**